

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENT DE TRANSITION

PRIMATURE

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

DIVISION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Unité * Travail * Progrès



17 MAY 2023

N° 02/DGI/DIC/2023

COMMUNIQUE OFFICIEL

A diffuser en français et arabe deux (02) fois par semaine pendant quatre (04) semaines

Le Directeur Général des Impôts rappelle à tous les opérateurs économiques de la Direction des Grandes Entreprises que conformément à son Instruction N° 03 /MFBCP/DGI/2023 qu'à compter du 1^{er} Avril 2023, la télé déclaration de tous les impôts et taxes est obligatoire.

Pour cela, les processus suivants doivent respectés :

1. Tous les contribuables doivent déclarer leurs impôts et taxes avant tout paiement ;
2. Toutes les déclarations doivent être faites dans E-TAX par le contribuable dans Son espace en utilisant le lien <https://sigi.finances.gouv.td/portail>.

3. Tous les paiements doivent être effectués dans E-TAX en utilisant le numéro du document disponible sur le Bordereau de déclaration.

4- les quittances électroniques générées par ETAX sont obligatoires et sont directement imprimées par les contribuables dans leurs espaces.

4. Toutes les Patentes doivent être liquidées et payées dans E-TAX

5- Les contribuables sont tenus de signaler immédiatement à l'Administration, tout dysfonctionnement technique ou toute perturbation intervenant dans le processus de télé déclaration afin de prévenir l'application des pénalités ou intérêts de retard.

Pour toutes autres précisions, rapprochez-vous des services fiscaux à la Direction Générale des Impôts.

Le Directeur Général des Impôts



MBAIRARI BARI HENRI